

# CONTRIBUTION

*présentée par la*

**Communauté française de Belgique**



*dans le cadre de la préparation de la*

**Sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes  
CONFINTEA VI**

Ministère de la Communauté française  
Direction des Relations internationales  
et  
Direction de l'éducation permanente

Bruxelles, le 15 avril 2008

# 1. Aperçu général de la situation en Belgique francophone

## 1.1 Introduction : le système fédéral belge

La Belgique est un des 27 Etats membres de l'Union européenne, sa structure est celle d'un pays fédéral.

Selon la Constitution (article 2), la Belgique comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone dont les compétences concernent les matières culturelles (les arts de la scène, les musées, la défense et l'illustration de la langue, la politique de la jeunesse, l'éducation permanente,...), les matières personnalisables (la politique de santé, l'aide aux personnes,...), l'enseignement et la coopération entre les communautés.

L'article 3 de la Constitution institue également trois régions : la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-capitale. Elles exercent leurs compétences en matière d'économie, d'emploi, d'agriculture, de politique de l'eau, de logement, de travaux publics, d'énergie, de transport (à l'exception de la société nationale des chemins de fer - SNCB), d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de rénovation rurale, de conservation de la nature, de crédit, de commerce extérieur, de tutelle sur les provinces, les communes et les intercommunales.

Les communautés et les régions sont également compétentes en matière de recherche scientifique et de relations internationales dans les domaines précités.

Ces collectivités publiques sont dotées d'institutions politiques pourvues d'un pouvoir législatif exercé par une assemblée d'élus et d'un pouvoir exécutif confié à un gouvernement, aidé d'une administration disposant de moyens financiers propres. Les actes normatifs des niveaux communautaires et régionaux prennent la forme de décrets (excepté pour la Région de Bruxelles-capitale qui agit par ordonnances). Ces actes ont force de loi, ce qui signifie qu'ils ont une portée équivalente à ces dernières.

La Cour d'arbitrage a le pouvoir de statuer en cas de conflits de compétence éventuels entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions, et entre des législateurs distincts, ainsi qu'en matière de respect de certaines dispositions constitutionnelles (celles-ci concernent les articles 10, 11 et 24 qui correspondent, respectivement, au principe d'égalité, à celui de non-discrimination ainsi qu'à la liberté et à l'égalité d'enseignement).

Si les entités fédérées ont des compétences identiques, leurs structures institutionnelles sont différentes. Ainsi, la Région flamande et la Communauté flamande ont fusionné leurs parlements, d'une part, et leurs gouvernements, d'autre part ; elles disposent donc d'institutions communes. Par contre, la Région wallonne et la Communauté française ont conservé des institutions distinctes.

La Région de Bruxelles-capitale, quant à elle, possède des structures internes adaptées à la présence conjointe de néerlandophones et de francophones sur son territoire. Ainsi, dispose-t-elle de commissions qui exécutent les missions communautaires, à savoir :

- La Commission communautaire française (Cocof) ;
- La Commission communautaire néerlandophone (Cocon) ;
- La Commission communautaire commune (Cocom).

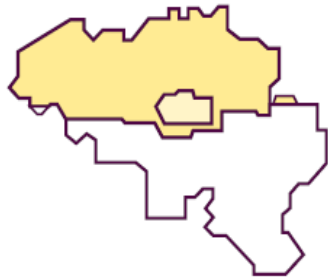
Chaque commission dispose d'une assemblée (qui fait office de parlement) et d'un collège (qui fait office de gouvernement) composés des membres du régime linguistique correspondant siégeant au Gouvernement et au Parlement de la Région de Bruxelles-capitale. Sur l'ensemble des membres composant l'assemblée de la Cocof, dix-neuf siègent au Parlement de la Communauté française.



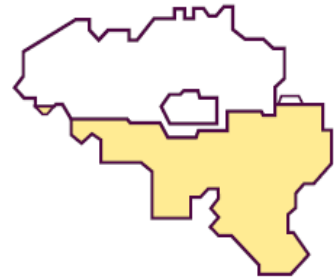
Belgique



Communauté française



Communauté et Région  
flamandes



Région wallonne



Région de Bruxelles-capitale



Communauté  
germanophone

Source : Service fédéral d'information

## 1.2. La population, sa répartition, sa structure, son niveau de qualification

### a) Population globale de la Belgique

	personnes	%
<b>Belgique</b>	<b>10.584.534</b>	<b>100,00</b>
Région de Bruxelles - capitale	1.031.215	9,74
Région wallonne	3.435.879	32,46
<i>dont Com. Germanophone</i>	73.675	0,70
Région flamande	6.117.440	57,80

Données au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Sources : <http://www.statbel.fgov.be>

### b) Estimation de la population de la Communauté française

	personnes	% (Belgique)
Région wallonne - Communauté germanophone	3.362.204	31,77
85 % de la région de Bruxelles-Capitale	824.972	7,79
<b>Total Communauté française</b>	<b>4.187.176</b>	<b>39,56</b>

Données au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Sources : <http://www.statbel.fgov.be>

Aux données ci-dessus, il faut encore ajouter environ 300.000 francophones vivant sur le territoire de la Région flamande.

### c) Répartition par sexe, classe d'âge et Région

		Personnes		%		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	total
Région de Bruxelles-Capitale	moins de 20 ans	126.791	122.124	25,52	22,85	<b>24,14</b>
	20 à 64 ans	311.360	318.164	62,67	59,53	<b>61,05</b>
	65 ans et plus	58.637	94.141	11,80	17,62	<b>14,82</b>
	<b>Total</b>	<b>496.788</b>	<b>534.429</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
Région wallonne	moins de 20 ans	427.961	409.882	25,66	23,18	<b>24,39</b>
	20 à 64 ans	1.012.412	1.017.647	60,71	57,55	<b>59,08</b>
	65 ans et plus	227.184	340.793	13,62	19,27	<b>16,53</b>
	<b>Total</b>	<b>1.667.557</b>	<b>1.768.322</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
Belgique	moins de 20 ans	1.246.988	1.194.141	24,07	22,10	<b>23,06</b>
	20 à 64 ans	3.180.037	3.153.306	61,37	58,36	<b>59,84</b>
	65 ans et plus	754.383	1.055.679	14,56	19,54	<b>17,10</b>
	<b>Total</b>	<b>5.181.408</b>	<b>5.403.126</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Données au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Sources : <http://www.statbel.fgov.be>

**d) Population (20 ans et plus) suivant le dernier diplôme obtenu, le sexe et la Région**

		Personnes		%		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	total
Région de Bruxelles-Capitale	Pas de diplôme	38.739	56.879	10,67	15,13	12,94
	Primaire (cite 1)	34.059	42.633	9,38	11,34	10,38
	Secondaire inférieur (cite 2)	56.565	62.076	15,58	16,52	16,06
	Secondaire supérieur (cite 3)	105.295	105.331	29,00	28,03	28,50
	Supérieur court (cite 5B)	38.970	58.321	10,73	15,52	13,17
	Supérieur long (y compris universitaire) (cite 5A et 6)	89.494	50.582	24,65	13,46	18,96
	<b>total</b>	<b>363.122</b>	<b>375.822</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
Région wallonne	Pas de diplôme	60.463	94.316	4,93	7,01	6,02
	Primaire (cite 1)	188.089	253.096	15,34	18,82	17,16
	Secondaire inférieur (cite 2)	249.538	268.698	20,35	19,98	20,16
	Secondaire supérieur (cite 3)	441.309	402.860	35,99	29,95	32,83
	Supérieur court (cite 5B)	142.340	221.136	11,61	16,44	14,14
	Supérieur long (y compris universitaire) (cite 5A et 6)	144.387	104.817	11,78	7,79	9,69
	<b>total</b>	<b>1.226.126</b>	<b>1.344.923</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
Belgique	Pas de diplôme	263.540	388.576	6,78	9,33	8,09
	Primaire (cite 1)	517.284	708.173	13,30	17,00	15,21
	Secondaire inférieur (cite 2)	741.378	719.162	19,06	17,26	18,13
	Secondaire supérieur (cite 3)	1.380.212	1.286.074	35,48	30,87	33,10
	Supérieur court (cite 5B)	458.891	695.168	11,80	16,69	14,33
	Supérieur long (y compris universitaire) (cite 5A et 6)	528.500	368.988	13,59	8,86	11,14
	<b>total</b>	<b>3.889.805</b>	<b>4.166.141</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Données enquête Forces de travail 2005

Source : publication INS – 2005

**e) Population (20 ans et plus) au regard de l'activité et par sexe  
Région**

		Personnes		%		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	total
Région de Bruxelles- Capitale	A un emploi	208.780	163.395	53,34	37,59	45,05
	Chômeur BIT	40.392	32.182	10,32	7,40	8,79
	Etudiant	41.388	43.629	10,57	10,04	10,29
	Non actif (moins de 65 ans)	44.674	100.962	11,41	23,23	17,63
	non actif ( 65 ans et +)	56.155	94.505	14,35	21,74	18,24
	<b>total</b>	<b>391.389</b>	<b>434.673</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
Région wallonne	A un emploi	715.531	540.997	53,47	37,25	45,03
	Chômeur BIT	82.865	85.641	6,19	5,90	6,04
	Etudiant	133.310	138.714	9,96	9,55	9,75
	Non actif (moins de 65 ans)	186.730	347.974	13,95	23,96	19,16
	non actif ( 65 ans et +)	219.758	338.853	16,42	23,33	20,02
	<b>total</b>	<b>1.338.194</b>	<b>1.452.179</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
Belgique	A un emploi	2.386.870	1.848.544	56,70	41,34	48,79
	Chômeur BIT	196.156	194.486	4,66	4,35	4,50
	Etudiant	390.791	403.643	9,28	9,03	9,15
	Non actif (moins de 65 ans)	511.656	981.326	12,15	21,94	17,20
	non actif ( 65 ans et +)	723.983	1.043.986	17,20	23,35	20,36
	<b>total</b>	<b>4.209.456</b>	<b>4.471.985</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Données enquête Forces de travail 2005

Source : publication INS – 2005

## **2. L'éducation des adultes en Belgique francophone (et plus spécifiquement en Communauté française de Belgique)**

### **2.1. Législation, financement et axes politiques**

#### ***a ) La législation et le cadre général de l'éducation des adultes***

Les trois dernières phases de la réforme de l'État ont conduit à des transferts progressifs des matières éducatives et de formation de l'État fédéral aux entités fédérées. Depuis 1980, les associations d'éducation permanente pour adultes, relevant du système de l'éducation non-formelle, sont reconnues et subventionnées par la Communauté française. À la suite de la révision constitutionnelle de 1988, les compétences en matière d'éducation formelle ont été transférées aux communautés. Seul, au niveau du Gouvernement fédéral, le Service public fédéral de la Défense a conservé sa compétence éducative spécifique au travers de l'Institut royal supérieur de Défense, l'École royale militaire et les Écoles de sous-officiers.

Trois aspects de la politique d'enseignement, précisés à l'article 127 de la Constitution, sont restés de la compétence fédérale. Il s'agit :

- de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
- des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
- du régime des pensions.

Désormais, l'ensemble du secteur de l'éducation formelle est donc organisé, subventionné ou simplement reconnu par l'une des trois communautés (française, flamande, germanophone).

Jusqu'à la révision de la Constitution de 1988, la formation professionnelle des adultes relevait de l'*Office national de l'Emploi* qui dépendait du Ministère de l'Emploi et du Travail (aujourd'hui devenu le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale). Le décret du 16 décembre 1988 (M.B. du 1<sup>er</sup> février 1989) a créé un *Office régional de l'emploi*.

La formation professionnelle des adultes en Communauté française a été transférée par le décret du 19 juillet 1993 (M.B. du 10 septembre 1993) à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Cocof) pour la Région de Bruxelles-capitale. En Communauté germanophone, le transfert des compétences en matière d'emploi et de formation professionnelle est intervenu en janvier 2000 à la suite de la création du nouvel office *Arbeitsamt des Deutschsprachigen Gemeinschaft*.

## SYSTÈME DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Entité fédérée compétente	Éducation formelle <sup>(1)</sup>	Éducation non formelle <sup>(2)</sup>	Éducation informelle <sup>(3)</sup>
<b>Communauté française</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enseignement fondamental</li> <li>- L'enseignement secondaire</li> <li>- L'enseignement supérieur</li> <li>- L'enseignement spécial</li> <li>- L'enseignement de promotion sociale</li> <li>- L'enseignement artistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éducation permanente</li> <li>- Les centres d'expression et de créativité</li> <li>- Les organismes de jeunesse</li> <li>- L'enseignement à distance</li> <li>- La formation professionnelle des institutions de protection de la jeunesse</li> <li>- L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bibliothèques</li> <li>- Le service de la promotion des lettres</li> <li>- Le service de la langue française</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Régions wallonne Région de Bruxelles- capitale</b>	<p>Formation initiale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'Institut de formation pour les indépendants et les PME (IFPME)</i></li> <li>- En Région wallonne, <i>L'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et PME (IFAPME)</i></li> <li>- Dans la Région de Bruxelles-capitale (COCOF), <i>Service Formation PME</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation professionnelle continue : <i>Forem</i> en Région wallonne – <i>Bruxelles-Formation</i> en Région bruxelloise</li> <li>- L'IFAPME &amp; Service Formation PME - formation continue</li> <li>- La formation professionnelle pour le secteur de l'agriculture</li> <li>- L'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</li> </ul>	
<b>État fédéral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les formations assurées par le Service public fédéral de la défense</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le congé-éducation</li> <li>- ...</li> </ul>	

(1) **L'éducation formelle** se déroule dans des établissements d'enseignement et de formation et débouche sur l'obtention de diplômes et de qualification reconnus.

(2) **L'éducation non formelle** intervient en dehors des principales structures d'enseignement et, habituellement, n'aboutit pas à l'obtention de certificats officiels. L'éducation non formelle peut s'acquérir à la suite d'une expérience professionnelle ou être réalisée dans un centre de formation. Elle peut être fournie par des organisations ou services établis en complément des systèmes formels (formation professionnelle continue, classes d'enseignement artistique, musical ou sportif ou cours privés pour préparer des examens,...) ou dispensée dans le cadre des activités, d'organisations ou de groupes de la société civile (associations de jeunes, syndicats ou partis politiques).

(3) **L'éducation informelle** est le corollaire naturel de la vie quotidienne. Contrairement à l'éducation formelle et non formelle, elle n'est pas forcément intentionnelle et peut donc ne pas être reconnue, même par les individus eux-mêmes, comme un apport à leurs connaissances et à leurs compétences.



## **b) Le financement**

### **b.1) Les règles de financement**

Le principe général du financement des communautés et régions a été établi par la loi spéciale du 16 janvier 1989 dite « *loi de financement* », qui définit les sources de financement, les modalités du calcul des montants et de leur partage, ainsi que l'évolution de ceux-ci. Ce système de financement a été une première fois modifié en 1993 par la loi spéciale du 16 juillet 1993 qui accroît les moyens dévolus aux entités fédérées et lie, pour certains de ces moyens, leur évolution à la croissance du produit national brut.

Plus récemment, des accords institutionnels ont réadapté le mécanisme de financement de l'enseignement dans le sens d'un refinancement de cette matière. Il s'agissait respectivement des accords dits de la *Saint-Eloi* (concrétisés par la loi du 23 mai 2000) et des accords dits du *Lambermont* (concrétisés par la loi spéciale du 13 juillet 2001).

Enfin, parallèlement au financement fédéral et s'agissant de la Communauté française, des accords de refinancement ont été établis entre celle-ci et les entités régionales francophones (Région wallonne et Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale) : ces accords, dits de la *Saint-Quentin*, portent sur le transfert aux régions de compétences communautaires, transfert non entièrement couvert par la rétrocession des moyens financiers que la Communauté française leur reverse pour l'exercice de ces compétences. Ce mécanisme de solidarité intra-francophone a été accru, d'une part, par le décret du 23 décembre 1999, qui réduit le montant des dotations reversées par la Communauté française dans le cadre du transfert de compétences, d'autre part, par l'application de « politiques croisées » avec la Région wallonne (qui finance directement, sur son budget, des programmes qui relèvent de matières communautaires) et, pour terminer, par l'accord dit de la *Saint-Boniface* (signé le 5 juin 2001) qui amplifie une nouvelle fois, mais pour une durée limitée, l'aide intra-francophone en réduisant encore la dotation communautaire pour les matières transférées aux régions.

Si les ressources des régions sont les suivantes - une partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP), des recettes fiscales (principalement les impôts régionaux) et non fiscales, des emprunts - le financement des communautés, quant à lui, est essentiellement assuré par des parties attribuées du produit de l'impôt des personnes physiques, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la redevance radio-télévision, aujourd'hui supprimée et remplacée par une dotation équivalente du pouvoir fédéral. Les communautés peuvent également, dans certaines limites, lever des emprunts.

Il faut signaler que la loi de financement, en assurant l'autonomie financière des entités fédérées, instaurait également leur responsabilité totale en cette matière, les obligeant à gérer les moyens dévolus sans aucune intervention complémentaire du pouvoir fédéral. À l'origine, en 1988, l'estimation initiale des crédits budgétaires à transférer aux communautés a été établie sur base de la prise en compte de l'ensemble des dépenses relatives aux compétences faisant l'objet du transfert (dépenses d'enseignement pour le principal).

Pour les matières traditionnellement gérées par les communautés depuis 1980 (culture, sport, santé, aide aux personnes), le financement est assuré par :

- une part de l'IPP localisé dans la région linguistique concernée majorée, pour la

Communauté flamande, de 20 % du montant de cette part d'impôt localisé dans la Région de Bruxelles-capitale, et, pour la Communauté française, de 80 % de ce même montant ;

- une dotation qui remplace la part du produit de la redevance radio-télévision, initialement calculée selon le même principe et la même clé de répartition pour la Région de Bruxelles-capitale.

Il faut encore remarquer qu'à la mise en place du système de financement, un mécanisme d'adaptation a été instauré pour glisser, en 10 ans, d'un principe de solidarité budgétaire (prélèvement uniforme des moyens sur l'ensemble du territoire national et redistribution selon les besoins) à un principe de responsabilité budgétaire (prélèvement à charge de ceux qui bénéficieront des moyens, selon le principe du « juste retour »). Lorsqu'en 1989, le transfert de l'enseignement aux communautés est entré dans les faits, un pourcentage des recettes globales de la TVA, calculé en fonction des dépenses d'enseignement enregistrées en 1988, leur a été octroyé, en plus des moyens cités ci-dessus. Le montant de la TVA ainsi transféré fait annuellement, pour son partage entre les Communautés française et flamande, l'objet d'une adaptation en fonction d'un coefficient démographique (nombre de jeunes âgés de moins de 18 ans dans chaque communauté), qui a pour but d'assurer une égalité de traitement pour tous les jeunes en âge scolaire, et ce quelle que soit leur communauté. Chaque année, les montants calculés pour ces trois sources principales de financement sont adaptés à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et, pour l'IPP, à l'évolution de l'activité économique nationale. Ceci étant, il convient de remarquer que si les Communautés ne disposent d'aucune autonomie de financement (puisque leurs moyens leur sont ristournés par le pouvoir fédéral et que leur pouvoir fiscal, pourtant inscrit dans la Constitution, n'a jamais pu être appliqué), elles disposent toutefois d'une entière autonomie budgétaire, ce qui signifie qu'elles peuvent affecter librement les moyens dont elles disposent.

## **b.2) Les montants budgétaires de la Communauté française consacré à l'éducation des adultes**

Concernant l'ensemble des dispositifs d'éducation des adultes, l'implication des différents pouvoirs publics des entités fédérées représente des montants budgétaires annuels importants.

<b>Budget de la Communauté française – 2008 (initial) (en milliers d'euros)</b>		
<i>Budget total CFB</i>		8.037.207.-
Direction générale de la Culture		
Service de la formation et de la communication		
	Activités de formation socio-culturelle	151.-
Education permanente		
	Actions générales, subvention	25.220.-
	Formation des adultes	1.717.-
<i>Sous-total</i>		27.088.-
Education, recherche et formation		
	Formation en cours de carrière	4.107.-
	Actions FSE en promotion sociale	6.000.-
	Inspection promotion sociale et EAD (y compris frais de fonctionnement)	786.-
	Enseignement de promotion sociale (fonctionnement et salaires)	153.799.-
	Enseignement à distance (fonctionnement et salaires)	2.574.-
<i>Sous-total</i>		167.266.-
<i>Sous-total éducation permanente et enseignement</i>		194.354.- <i>soit 2,4% du budget total</i>
Enseignement supérieur (plus de 18 ans)		
	Enseignement universitaire	577.757.-
	Hautes écoles et architecture	388.981.-
	Enseignement artistique supérieur	60.132.-
<i>Sous-total enseignement supérieur</i>		1.026.870.- <i>soit 12,8% du budget total</i>
<i>Sous-total éducation des adultes (y compris enseignement supérieur)</i>		1.221.224.- <i>soit 15,2% du budget total</i>

## **c) Les axes politiques**

L'ensemble des politiques d'enseignement et d'éducation de la Communauté française visent à renforcer les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie telles qu'elles ont été initiées dans le cadre international et plus spécifiquement européen.

Les trois objectifs stratégiques visent à :

- améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ;
- assurer que ceux-ci soient accessibles à tous ;
- ouvrir l'éducation et la formation au monde extérieur.

Plus spécifiquement, au niveau de la Communauté française, la dernière *Déclaration de politique communautaire 2004-2009* met en évidence les axes suivants :

- Pour le secteur de l'éducation permanente, dans la perspective de l'application du Décret du 17 juillet 2003, la volonté politique est de renforcer les pratiques de démocratie participative et du développement de l'esprit critique ;
- Pour l'enseignement de promotion sociale, les priorités arrêtées sont d'étendre la correspondance des titres avec ceux du plein exercice et de développer les pratiques d'évaluation de la qualité de cet enseignement ;
- Pour l'enseignement à distance (EAD), l'enjeu est de développer l'offre d'enseignement au moyen des nouveaux supports (TIC) et en privilégiant de nouvelles approches pédagogiques.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, enseignement artistique supérieur, architecture), la priorité reste la mise en œuvre des nouveaux décrets visant à intégrer les institutions belges francophones dans le Processus européen dit de Bologne.

Dans la perspective de renforcer les liens entre la Communauté française et la Région wallonne notamment pour créer les conditions d'un accès plus aisé aux différents dispositifs d'éducation et de formation professionnelle à destination des adultes, il faut mentionner la mise en œuvre du *Plan stratégique transversal 2 – Développer les connaissances et savoir-faire en Wallonie* qui vise à mobiliser les différentes institutions et opérateurs en vue de renforcer l'accès et la pertinence des dispositifs d'éducation et de formation tout au long de la vie. Quatorze « impulsions » ou axes de travail ont été arrêtés en commun (Région wallonne et Communauté française) qui portent notamment dans le domaine de la formation sur :

- L'alternance
- Les équipements, notamment la création de centres de technologies avancées (CTA) ;
- Les apprentissages linguistiques ;
- La formation des travailleurs actifs ;
- L'alphabétisation, la préqualification et l'insertion ;
- L'orientation, l'information et la promotion ;
- La valorisation des « approches métiers » ;
- L'implication des partenaires sociaux ;
- L'accès aux nouvelles technologies ;
- ...

## **2.2. Qualité des services d'éducation et de formation des adultes : offre, participation et acquis**

### ***a) Offre d'éducation et de formation des adultes et cadres institutionnels***

#### ***a.1) L'enseignement à distance***

L'offre de l'enseignement à distance peut être évaluée par le nombre de cours dispensés. Actuellement, le nombre de cours complets est de 170. Ils couvrent les niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Une partie importante de l'offre est consacrée aux cours de langue. Accessibles à tous les publics, les cours de l'enseignement à distance comprennent également des cours d'initiation à l'informatique, aux études administratives. Une partie est également consacrée à la formation continuée des enseignants.

#### ***a.2) L'enseignement de promotion sociale***

L'enseignement de promotion sociale comprend 165 établissements qui offrent des formations des niveaux primaire, secondaire et supérieur. Les établissements sont répartis géographiquement comme suit par province :

- Bruxelles	46 établissements
- Brabant wallon	5 établissements
- Hainaut	58 établissements
- Liège	36 établissements
- Luxembourg	7 établissements
- Namur	13 établissements

#### ***a.3) La Direction générale de la Culture***

##### ***a.3.1) Le service de la Formation et de la Communication***

Le service de la Formation et de la Communication, est un opérateur de formation externe depuis 2003. Ce service de la Direction générale de la Culture propose une large palette de modules de formations, ouvertes à tous les adultes, même si une priorité est réservée aux professionnels des domaines culturels (artistes, techniciens, responsables...).

Les formations proposées sont catégorisées comme suit :

- journées de réflexion
- formations-rencontres (colloques autour d'une thématique)
- formations aux enjeux et politiques culturelles (destinées prioritairement aux responsables d'institutions culturelles)
- formations techniques aux métiers de la culture
- formations Régie (lumière/son :sécurité)
- formations de longue ou de courte durée, destinées prioritairement aux artistes et personnes impliquées dans les institutions culturelles de tous les secteurs artistique (musiques, arts plastiques, théâtre...)

Le service de la formation et de la communication coordonne le BAGIC (brevet d'aptitude à la gestion d'institutions culturelles).et est lui-même opérateur pour l'option« Direction artistique de projets culturels »,

### **a.3.2) L'éducation permanente**

Le décret sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente du 17 juillet 2003 est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Ce décret permet le soutien d' asbl (associations sans but lucratif) et vise l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle. Le texte précise que « la démarche des associations s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle ».

132 associations d'éducation permanente sont reconnues dans le cadre de cette nouvelle législation.

Des formations destinées aux adultes peuvent être financées par ce biais :

- l'axe 1 prévoit parmi les activités éligibles le financement de programmes d'éducation non formelle, de séminaires , de conférences et ce pour autant que ces activités s'inscrivent dans une dynamique d'éducation permanente. C'est ainsi que plusieurs organismes renseignent des cours de FLE (français langue étrangère), d'alphabétisation, diverses formations destinées à leurs participants.
  - o Cependant, ces formations doivent se distinguer par leur contenu, la méthodologie mise en place et les publics visés des formations de type scolaire, parascolaire, universitaire, para-universitaire, académique ou professionnel.
  - o Leurs objectifs doivent distinguer ces programmes de formation
    - des formations de promotion sociale (formations destinées aux adultes, organisées par le secteur de l'enseignement et permettant l'obtention d'une certification)
    - des formations d'insertion socioprofessionnelle (formations en lien avec l'emploi, destinées aux demandeurs d'emploi et organisées par les Régions)
- l'axe 2 concerne les programmes de formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs. Ils peuvent être ponctuels ou récurrents, prendre la forme de cycles ou stages, être conçus et organisés ou réalisés soit d'initiative, soit à la demande du monde associatif, reconnu ou non . Ces formations s'adressent aux animateurs, formateurs, membres, militants ou responsables associatifs rémunérés ou non. Les objectifs poursuivis sont de permettre aux participants d'acquérir des compétences d'animation, d'analyse, de pédagogie, de méthodologie, de communication ou de maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication à condition que ces dernières soient assorties d'une réflexion critique sur le rôle et la place des nouvelles technologies dans la société.

- Cependant, ces formations doivent se distinguer par leur contenu, la méthodologie mise en place et les publics visés des formations de type scolaire, parascolaire, universitaire, para-universitaire, académique ou professionnel.
- Leurs objectifs doivent distinguer ces programmes
  - des formations de promotion sociale (formations destinées aux adultes, organisées par le secteur de l'enseignement et permettant l'obtention d'une certification)
  - des formations d'insertion socioprofessionnelle (formations en lien avec l'emploi, destinées aux demandeurs d'emploi et organisées par les Régions)

11 associations ont obtenu leur reconnaissance dans l'axe 2. Pour l'axe 1, il est impossible de répertorier de manière plus précise les associations ayant un volet de formation des adultes.

### ***a.3.3) La formation des cadres culturels***

Une circulaire ministérielle du 15 novembre 2001 organise le soutien à des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelle. Cette circulaire réactualise un dispositif existant depuis 1989.

Ces programmes s'adressent donc à des personnes exerçant à titre professionnel ou bénévole des responsabilités d'encadrement dans le réseau associatif et/ou institutionnel de l'animation et de l'action socio-culturelle.

Sont dispensés des formations dans ce cadre des :

- formations initiales,
- recyclages,
- perfectionnements,
- formations continues des professionnels et bénévoles en fonction dans les associations d'éducation permanente et de jeunesse

Une attestation reconnue par la Communauté française est délivrée aux participants en fin de processus. Elle n'équivaut pas nécessairement à une certification.

### ***a.4) L'enseignement supérieur***

L'enseignement supérieur est organisé à la fois dans les universités et dans des établissements non universitaires de niveau supérieur (hautes écoles, institut supérieur d'architecture, écoles supérieures des arts, conservatoires royaux ...).

Les universités sont au nombre de 9 qui sont regroupées en 3 académies. Elles sont réparties géographiquement comme suit par province :

- Bruxelles                    2 universités
- Brabant wallon            1 université
- Hainaut                      3 universités
- Liège                         1 université
- Namur                        2 universités

En 2006-2007, la Communauté française comprenait 29 hautes écoles, ce qui représente 143 implantations. Elles sont réparties géographiquement comme suit par province :

- Bruxelles	9 hautes écoles
- Hainaut	7 hautes écoles
- Liège	7 hautes écoles
-Luxembourg	2 hautes écoles
- Namur	4 hautes écoles

En plus des hautes écoles, l'enseignement supérieur non universitaire comprend également 4 Instituts supérieurs d'architecture (7 implantations) et 17 Ecoles supérieures des arts (y compris les 3 conservatoires royaux).

## **b) Participation à l'éducation et à la formation des adultes**

### **b.1) enseignement de promotion sociale (2005-2006)**

	Hommes	Femmes	<b>Total</b>
niveau secondaire inférieur (cite 2)	25.511	33.672	<b>59.183</b>
niveau secondaire supérieur (cite 3)	31.528	49.672	<b>81.200</b>
niveau supérieur court (cite 5B)	15.738	15.632	<b>31.370</b>
niveau supérieur long (cite 5A)	188	4	<b>192</b>
<b>Total</b>	<b>72.965</b>	<b>98.980</b>	<b>171.945</b>

Source : ETNIC, statistiques rapides

### **b.2) Enseignement à distance (2006)**

	<b>Total</b>
Inscrits "potentiellement" en activité (1)	<b>33.252</b>

(1) Si l'on cumule le nombre de nouveaux inscrits avec le nombre d'élèves qui, inscrits au cours d'une année précédente, poursuivent encore une ou plusieurs formations, on obtient le nombre total d'inscrits "potentiellement en activité".

Source : ETNIC, Annuaire statistique Volume II

### **b.3) Enseignement supérieur de plein exercice (2006-2007)**

	Hommes	Femmes	<b>Total</b>
enseignement supérieur de niveau cite 5B	24.639	39.275	<b>63.914</b>
enseignement supérieur de niveau cite 5A	39.158	43.796	<b>82.954</b>
enseignement supérieur de niveau cite 6	2.461	1.783	<b>4.244</b>
<b>Total</b>	<b>66.258</b>	<b>84.854</b>	<b>151.112</b>

Source : ETNIC, statistiques rapides

### **b.4) Direction générale de la Culture**

#### **b.4.1) Service de la Formation et de la Communication (2006)**

	<b>Total</b>
Nombre de participants	<b>1.400</b>



#### **b.4.2) Service de l'Education permanente**

Le nombre de participants aux formations n'est pas disponible.

#### **b.4.3) La formation des cadres culturels**

	<b>Total</b>
Nombre de participants	<b>15.496</b>

#### **b.5) Un cas spécifique : le nombre d'apprenants inscrits dans un dispositif d'alphabétisation**

Lire et Ecrire réalise une enquête annuelle depuis auprès des opérateurs d'alphabétisation quel que soit leur reconnaissance et leur financement. Cette enquête n'a pas de caractère obligatoire, mais est cependant indicative du nombre d'apprenants en formation puisqu'en cette matière, les politiques sont croisées et que les organismes peuvent élargir de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF.

	<b>Total</b>
Nombre de participants en 2004-2005 (162 opérateurs)	<b>16.001</b>
Nombre de participants en 2005-2006 (143 organismes)	<b>14.739</b>

#### **c) Suivi et évaluation des programmes et appréciation des résultats**

Chaque dispositif d'enseignement et d'éducation permanente est soumis à des procédures d'évaluation de la qualité qui soit concernent leur administration (le Ministère de la Communauté française a adopté pour procéder aux évaluations internes de ses services le modèle CAF – cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques), soit des services dispensés.

#### **c.1) L'enseignement supérieur et la promotion sociale**

*L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur* a été créée par le décret du 14 novembre 2002 (MB du 9 décembre 2002). Elle est l'institution dont s'est dotée la Communauté française à la suite de la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 24 septembre 1998 et des conclusions de la conférence des ministres de l'Enseignement supérieur de Berlin (septembre 2003) dans le cadre du *Processus de Bologne* pour développer la qualité dans tous les établissements d'enseignement supérieur qu'ils soient organisés ou subventionnés par la Communauté française. Elle a été mise en place officiellement en janvier 2004.

Le dispositif d'origine a été revu dernièrement (décret du 22 février 2008) afin de permettre une plus grande publicité des résultats et l'adoption d'un plan décennal d'évaluation de l'ensemble des cursus de l'enseignement supérieur. Ces évaluations sont centrées sur la détermination des objectifs de formation et l'adéquation des moyens mis en oeuvre pour les atteindre. Les moyens d'action de l'Agence, qui a son siège au Ministère de la Communauté française et a un statut d'établissement à gestion séparée, ont été renforcés à cette occasion.

L'Agence est chargée de poursuivre trois missions spécifiques :

- favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en oeuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement au niveau de chaque institution ;
- assurer une évaluation de l'enseignement supérieur en Communauté française, en mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre, tout en préservant la confidentialité des données spécifiques aux institutions d'enseignement ;
- susciter des propositions à adresser aux responsables politiques en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur en Communauté française.

L'agence est composée de différents représentants issus des institutions d'enseignement et d'organismes représentatifs de l'enseignement supérieur. Elle compte 25 membres effectifs avec voix délibérative et un secrétariat. Les représentants des universités, des hautes écoles, de l'enseignement supérieur artistique, de l'enseignement de promotion sociale et de l'architecture sont désignés par leurs conseils (*CIUF, conseil général des hautes écoles, conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale*).

### **c.2) L'éducation permanente**

Le décret du 17 juillet 2003 prévoit des contrats-programmes évalués au terme de 5 ans et renouvelables.

### **2.3. Recherche, innovation et bonnes pratiques**

Le Ministère de la Communauté française dispose de plusieurs services de recherche qui soit portent sur l'ensemble des compétences de la Communauté, soit sont plus spécifiquement orientés vers les recherches en éducation (politiques éducatives) ou en pédagogie. Pour réaliser ces recherches, le Ministère passe des contrats avec des centres de recherche spécialisés, essentiellement organisés dans les universités. Il faut noter que dans le cadre de l'Union européenne et de l'OCDE des travaux sont entrepris, notamment sur la question du développement des stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Plus spécifiquement, concernant l'éducation des adultes, quelques exemples – non exhaustifs de l'ensemble des travaux engagés – sont développés dans cette partie.

En matière d'éducation d'adultes, la FOPA (UCL, Louvain-la-Neuve) indique la publication de thèses de doctorats d'anciens étudiants dont celle-ci portant sur la formation des adultes :

- Gerta FRYNS, La formation des formateurs de soignants, un espace d'émergence du sujet dans la santé publique ? Etude menée au Grand Duché du Luxembourg, UCL, Faculté de médecine, Ecole de Santé publique, Louvain-en-Woluwe, 2004, 236p.

En matière d'alphabétisation des adultes, il faut relever le peu de recherches universitaires. Selon le recensement effectué par *Lire et Ecrire* Communauté française, seules quelques recherches récentes ont pu être identifiées dans le secteur de l'alphabétisation.

Aucune n'a été effectuée par une université :

- 1) Recherche action : La place et la participation effective des populations d'origine belge aux formations d'alphabétisation en Région bruxelloise

Auteurs : Charles DUCHENE, Catherine STERCQ, Lire et Ecrire, Bruxelles, 2005 et 2006

- Première partie : L'état des lieux et le point de vue des associations

Décembre 2005, 45 p.

Téléchargeable (en pdf) sur :

[http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/analyses2005/participation\\_belges.pdf](http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/analyses2005/participation_belges.pdf)

- Deuxième partie : Parcours d'apprenants

Avril 2006, 68 p.

Téléchargeable (en pdf) sur :

[http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/pdf/analyses2006/ra\\_belges\\_2.pdf](http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/pdf/analyses2006/ra_belges_2.pdf)

- 2) Ressources européennes pour l'alphabétisation

- Identification de projets et organismes mettant en œuvre des 'bonnes pratiques' et des 'réflexions fécondes' dans les domaines de l'alphabétisation, de l'accès de tous aux savoirs de base et de la prise en compte des adultes infrascolarisés dans les politiques publiques.

Rapport de l'activité de recherche menée dans le cadre du projet européen PASS (Projet Grundtvig 4.1 N° 225255-CP-1-2005-1-BE-GRUNDTVIG-G41)

Auteur : Catherine BASTYNS

Lire et Ecrire, décembre 2006, 72 p.

Téléchargeable sur :

- [http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/pdf/pass/rapport\\_pass.pdf](http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/pdf/pass/rapport_pass.pdf)
- Une sélection d'outils et de publications réalisés dans le cadre de projets européens  
Lire et Ecrire, septembre 2006, 36 p.  
Rédaction : Catherine BASTYNS  
Coordination de la publication : Cécilia LOCMANT et Jacques BOSMAN  
Publication disponible en quatre langues (français, anglais, italien et allemand)  
Egalement téléchargeable sur :  
[http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/pdf/pass/ressources\\_fr.pdf](http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/images/documents/pdf/pass/ressources_fr.pdf)  
Recension critique de quelques 25 outils ou publications « produits » pour l'essentiel par des projets qui avaient été soutenus dans le cadre de *Socrates*.

3) Guide : Les dispositifs territoriaux pour le droit à l'alphabétisation.

Un partenariat régional et sous-régional wallon pour lutter contre l'analphabétisme.

Rédaction : Véronique DUPONT et Cécilia LOCMANT

Lire et Ecrire en Wallonie a.s.b.l., Namur, Août 2007, 50 p.

Disponible auprès de L&E Wallonie ou

téléchargeable sur :

[http://wallonie.lire-et-ecrire.be/images/documents/publications/doc\\_equal.pdf](http://wallonie.lire-et-ecrire.be/images/documents/publications/doc_equal.pdf)

4) Etat des lieux de l'alphabétisation en Communauté française de Belgique

Auteur (collectif) : Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes

CFWB Service de l'Education permanente, 2006 et 2007

Ouvrages téléchargeables ou disponibles en version papier sur demande auprès du secrétariat du comité de pilotage : Cellule Alpha, Michèle Minne, 44 boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles ([michele.minne@cfwb.be](mailto:michele.minne@cfwb.be)).

▪ Premier exercice – Données 2004-2005.

Table des matières détaillée accessible sur :

<http://www2.cfwb.be/actualite/atelecharger/alphabetisation/chapitre0.pdf>

Les différents chapitres (1 à 9) peuvent être téléchargés de la même manière :

<http://www2.cfwb.be/actualite/atelecharger/alphabetisation/chapitre1.pdf>

<http://www2.cfwb.be/actualite/atelecharger/alphabetisation/chapitre9.pdf>

▪ Deuxième exercice – Données 2005-2006.

Introduction et table des matières détaillée accessibles sur :

<http://www.educperm.cfwb.be/chapitre0.pdf>

Les différents chapitres (1 à 8) ainsi que les annexes peuvent être téléchargés de la même manière :

<http://www.educperm.cfwb.be/chapitre1.pdf>

<http://www.educperm.cfwb.be/annexes.pdf>

5) Enquête 2006 / 2005-06 sur l'alphabétisation des adultes en Communauté française de Belgique

Analyse synthétique des principaux résultats statistiques issus de l'enquête annuelle menée par Lire et Ecrire auprès des opérateurs d'alphabétisation

Lire et Ecrire, Juin 2007, 18 p.

Téléchargeable (394 KB) (pdf) sur :

<http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/content/section/26/141/>

- 6) Recherche-action sur l'alphabétisation et le français langue étrangère : Modélisation d'un dispositif pluriel de formation auprès du public demandeur d'asile - Lire et Ecrire Namur, Mars 2008, 84 p.

## **2.4. Alphabétisation des adultes**

### **a) Définition de l'alphabétisation et changements opérés depuis 1997**

#### **a.1) Changements opérés depuis 1997**

En février 2005, un *Accord de coopération portant sur l'alphabétisation des adultes* était conclu entre :

- la Communauté française de Belgique
- la Région wallonne
- La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF)

Cet accord faisait explicitement référence à la déclaration de la 5<sup>e</sup> Conférence Internationale de Hambourg sur l'Education des adultes et à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa 56<sup>e</sup> session, sur la décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003—2012). Il se référait également à une décision du Gouvernement de la Communauté française de créer une Conférence Interministérielle spécifique à l'alphabétisation.

Les objectifs de cet accord de coopération sont :

- d'inverser la tendance à l'augmentation de l'illettrisme fonctionnel (analphabetisme fonctionnel défini par l'Unesco pour désigner « toute personne incapable d'exercer les activités pour lesquelles l'alphabétisation est nécessaire au bon fonctionnement de son groupe et de sa communauté et aussi pour lui permettre de continuer à lire, écrire et calculer en vue de son propre développement et de celui de sa communauté »)
- de mieux coordonner les politiques menées en cette matière
- d'engager un processus permanent de concertation et de collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs concernés.

L'accord de coopération de février 2005 prévoit la mise en place :

- d'une Conférence interministérielle intra-francophone annuelle sur l'alphabétisation des adultes
- d'un Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes

#### **La Conférence interministérielle**

Elle est composée des principaux ministres francophones ayant en charge l'alphabétisation dans leurs attributions.

Elle se réunit une fois par an pour :

- évaluer la mise en œuvre de l'accord de coopération
- examiner les propositions et analyses du Comité de pilotage pour diminuer l'analphabétisme fonctionnel et renforcer les politiques en cette matière

### Le Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes

L'alphabétisation est une matière partagée et transversale, puisque gérée par différents départements et différents niveaux de pouvoir, situation qui se reflète dans la composition du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage est composé de 12 membres effectifs et de 6 membres observateurs :

Les membres effectifs représentent :

- la Communauté française :
  - o Secteur de l'Enseignement de Promotion sociale
  - o Direction de l'Egalité des Chances
  - o Secteur de l'Education permanente (DG Culture)
- la Région wallonne :
  - o Secteur de la Formation professionnelle (DGEE)
  - o Secteur de l'Action sociale (DGASS)
  - o FOREM Conseils (Relations partenariales)
- la COCOF :
  - o Secteur de la Formation professionnelle
  - o Secteur de la Cohésion sociale
  - o Bruxelles Formation
- le secteur associatif :
  - o Lire et Ecrire Communauté française
  - o Lire et Ecrire Bruxelles
  - o Lire et Ecrire Wallonie

Les membres observateurs représentent :

- La Commission Consultative Emploi Formation Enseignement (CCEFE)
- L'Observatoire des Politiques Culturelles
- L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS°)
- Un représentant de Cabinet ministériel par niveau de pouvoir

L'accord de coopération précise les missions confiées au Comité de pilotage :

- réaliser un état des lieux annuel identifiant et rassemblant les informations concernant entre autres :
  - o les cadres réglementaires
  - o les budgets
  - o les types d'action
  - o les financements
  - o les emplois
- transmettre ses analyses, remarques, suggestions sur l'articulation des politiques menées à la conférence interministérielle intra-fancophone sur cette matière

- proposer des recommandations relatives
  - o à la coordination des politiques de formation de formateurs et d'animateurs en alphabétisation
  - o à l'articulation des dispositifs communautaires d'enseignement de promotion sociale et de dispositifs régionaux de formation pré-qualifiante et qualifiante
- évaluer le développement du nombre de bénéficiaires des actions d'alphabétisation dans le cadre d'une politique intégrée
- proposer de nouveaux dispositifs et actions ou des améliorations de ceux-ci
- formuler des propositions visant la visibilité et le développement de questions relatives à l'alphabétisation

### Réalisation du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage a réalisé deux publications annuelles :

- Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes, *Etat des lieux de l'alphabétisation en Communauté française Wallonie-Bruxelles Premier exercice-Données 2004-2005*, Bruxelles, 2006
- Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes, *Etat des lieux de l'alphabétisation en Communauté française Wallonie-Bruxelles Premier exercice-Données 2005-2006*, Bruxelles, 2007

Une troisième est en préparation dont la sortie est prévue pour septembre 2008. Afin d'affiner davantage les données disponibles, une étude de faisabilité sur un projet de questionnaire harmonisé idéal est à l'étude.

### **a.2) Définition**

En Communauté française de Belgique, la définition à laquelle se réfèrent les pouvoirs publics mais aussi Lire et Ecrire, opérateur associatif, qui joue un ensemble à l'échelle de la Wallonie et de Bruxelles pour définir l'analphabétisme est celle de l'Unesco en 1958 à savoir : « Est analphabète toute personne incapable de lire et d'écrire, en le comprenant, un exposé bref et simple de faits en rapport avec la vie quotidienne ».

En 2007, le Comité de pilotage adoptait une nomenclature du type d'actions relevant de l'alphabétisation que ce soit de l'Alpha ou de l'Alpha FLE (français langue étrangère) suivant le public francophone ou non, ce qui est un pas vers une harmonisation de l'approche de cette matière transversale en Belgique francophone.

Cette nomenclature délimite le champ de l'alphabétisation, plus particulièrement au niveau des publics concernés par les actions d'Alpha et d'Alpha FLE. Le CEB (certificat d'études de base, obtenu à l'issue de l'enseignement primaire) constitue le pivot de cette nomenclature, le Comité de pilotage ayant estimé qu'une personne qui n'a pas son diplôme de primaire ou qui n'a que le diplôme de primaire est susceptible d'éprouver des difficultés en lecture et en écriture. Ces personnes sont donc considérées comme potentiellement intéressées par les actions de formation menées par les organismes d'Alpha/Alpha FLE.

### a.3) Actions des organismes relevant du secteur de l’alphabétisation

#### NOMENCLATURE DES TYPES D’ACTIONS

PUBLIC VISE	Francophone (ou parlant français)	Non francophone
	N’a pas le CEB (ou ne maîtrise pas les compétences correspondant au CEB)	1  <i>Alpha écrit</i>
A le CEB et les compétences correspondantes, Mais pas de diplôme au-delà	3  <u>Formation de base</u>	4  <b>FLE de base</b> (enseignement du français pour communiquer, à l’oral et à l’écrit, dans la vie quotidienne)

### b) Nouvelles politiques adoptées et mises en oeuvre

#### b.1) Les rétroactes

En Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles, l’alphabétisation est une matière transversale dépendant de différents secteurs :

- Formation professionnelle est une compétence régionale
  - o En Wallonie, l’ISP (Insertion socioprofessionnelle) est une matière gérée par la Région wallonne (DGEE, Direction de l’emploi et de l’économie) et le Forem Conseils
  - o Dans la Région bilingue Bruxelles-Capitale, pour les organismes francophones, l’ISP est une matière gérée par le secteur de la Formation professionnelle de la COCOF et Bruxelles Formation
- Secteur social et l’insertion-intégration des immigrés est une compétence régionale
  - o En Wallonie, le secteur de l’action sociale est une matière gérée par la DGASS (Direction générale de l’Action sociale et de la Santé)
  - o A Bruxelles, le secteur de la cohésion sociale de la COCOF gère les questions liées à l’alphabétisation
- Enseignement de promotion sociale gère les dispositifs d’enseignement destinés aux adultes dans le cadre des compétences de la Communauté française liées à cette matière
- Education permanente, département relevant du secteur culturel, compétence communautaire subventionne les associations qui dispensent des actions



d'alphabétisation en se conformant aux critères de reconnaissance définis dans le décret du 17 juillet 2003.

## **b.2) Les nouvelles réglementations depuis 1997**

L'existence du Comité de pilotage a accentué la prise en compte de l'alphabétisation dans la plupart des secteurs concernés puisque cette matière transversale n'est qu'un secteur de compétences parmi d'autres que les différents départements gèrent.

De nouvelles législations sont entrées en vigueur depuis 1997 :

- *Décret du 13 mai 2004 relatif à la Cohésion sociale en Région bruxelloise* a désigné le CBAI (Centre bruxellois d'Action Interculturelle) comme centre régional d'appui en cohésionsociale (CRACS). Pour le quinquennat 2006-2010, un des objectifs prioritaires à atteindre est : l'alphabétisation, la lutte contre la fracture numérique, l'accès aux nouvelles technologies de la communication
- *Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et des entreprises de formation par le travail (EFT)* visant à promouvoir l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi faiblement scolarisés au sein d'OISP et d'EFT portés par des asbl ou des Cpas (Centres publics d'Action sociale). Les formations d'alphabétisation sont mises en œuvre essentiellement par les OISP qui s'engagent à accueillir gratuitement des stagiaires en formation, à délivrer annuellement 8000 heures de formation et à accueillir un minimum de 6 stagiaires par formation. L'OISP peut prévoir dans son programme de formation (maximum 2100 heures par stagiaires) des heures de stages en entreprises (maximum 240 heures par stagiaire). Préalablement à son agrément, chaque organisme doit conclure une convention de partenariat avec le Forem dans le cadre du DIISP (Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnel
- *Décret d'avril 2004 relatif au DIISP* (Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnel) devait permettre à un public éloigné de l'emploi, peu qualifié, peu expérimenté et connaissant des difficultés sociales de bénéficier d'un accompagnement soutenu requérant l'intervention de différents acteurs pour arriver à l'obtention d'un emploi durable et de qualité dans un délai de deux ans maximum, en ce compris 6 mois d'accompagnement dans l'emploi.
- *Décret du 17 juillet 2003 sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente* a permis de confirmer la reconnaissance des principaux opérateurs historiques d'alphabétisation, spécialisés sur cette question : Collectif d'alphabétisation à Bruxelles, Alpha Mons Borinage en Wallonie et Lire et Ecrire qui a des régionales sur l'ensemble du territoire de la Communauté française et joue un rôle d'ensemblier. Cette reconnaissance a permis aux opérateurs d'affiner leur plan d'action en fonction des critères du décret, mais aussi de consolider les moyens dont ils disposent. Lire et Ecrire se charge notamment des campagnes de sensibilisation et coordonne les actions menées à l'occasion de la journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre. De nouvelles associations, dont l'alphabétisation constituait une part de leur action ont été reconnues dans ce cadre depuis l'entrée en vigueur du décret. L'une d'entre elles, Alpha 5000 à Namur, se consacre exclusivement à l'alphabétisation.
- *Circulaire ministérielle du 19 juillet 2007 relative aux subventions de projets « Alpha-Culture »*, un appel à projet géré par le service de l'éducation permanente

- permettant à des organismes d'Alpha/Alpha FLE de mener des projets artistiques en partenariat avec des intervenants ou des structures (socio)-artistiques
- *Décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ainsi que les arrêtés pris en exécution de celui-ci :*
    - o Pour l'organisation d'unités de formation en alphabétisation :
      - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
      - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2003
    - o Pour l'organisation d'unités de formation en FLE (niveau débutant)
      - Arrêté du Gouvernement de la communauté française du 15 février 1994
    - o Pour l'organisation de formation de base
      - Sur base de dossiers pédagogiques propres aux réseaux dont relèvent les écoles après accord de l'administration basé sur un avis favorable de l'Inspection
    - o Pour l'organisation de la section « Certificat d'Etudes de base »
      - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mai 2002
  - *Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2005 approuvant le dossier de référence de la section de formateurs en alphabétisation classée au niveau de l'enseignement supérieur pédagogique de type court de l'enseignement de promotion sociale de régime I.* Cet arrêté a permis à deux écoles de promotion sociale d'ouvrir une section de formation de formateurs :
    - o Institut Roger Guilbert à Anderlecht
    - o Institut provincial de formation sociale à Namur.

### **c) Exemples de pratiques efficaces et de programmes d'alphabétisation innovants**

De multiples initiatives et projets pilotes ont pu être répertoriés :

- Mise à disposition de périodes supplémentaires dans l'enseignement de promotion sociale permettant une meilleure couverture de l'offre d'alphabétisation, notamment dans les prisons où la population carcérale se caractérise par une très faible scolarité de base : 74% des détenus n'ont aucun diplôme ou seulement le CEB. (chiffre communiqué par Adeppi- Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées) ;
- Expériences d'alphabétisation en entreprise en Wallonie, l'exemple du secteur verrier et des entreprises de travail adapté (ETA)
- Projet de convention entre des entreprises de travail intérimaire et des organismes d'alphabétisation en Région wallonne dans le cadre du PST 3 (plan stratégique transversal n°3-Inclusion sociale), prévoyant un renforcement de la détection et de la formation au départ du secteur intérimaire
- La systématisation de la détection de l'analphabétisme en Région wallonne au départ des CPAS et du Forem à travers le PST3 , plan stratégique transversal n°3-Inclusion sociale
- La sensibilisation aux TIC dans le cadre des formations d'Alpha et la mise à disposition d'outils informatiques : la participation d'opérateurs à la création d'espaces publics numériques (EPN), la fréquentation d'EPN, l'équipement de structures mobiles (bus) pour toucher les zones rurales à faible densité de population, l'intégration de l'outil informatique dans le cursus, la formation des formateurs, la

création de didacticiels adaptés, la mise à disposition d'une pédagogie en ligne, la mise sur pied d'un plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication en Wallonie, le volet TIC du Plan bruxellois pour l'alphabétisation

- La dimension culturelle de l'alphabétisation, les implications pédagogiques d'une approche artistique et l'ouverture de structures culturelles telles les bibliothèques
- Projets d'alphabétisation familiale : actions au sein d'écoles d'enfants dont certains parents sont analphabètes
- Les expériences de dispositifs de coordination territoriale, menés par Lire et Ecrire en Wallonie et à Bruxelles. A partir du Plan bruxellois sur l'Alphabétisation (PBA) et du Projet wallon de plate-formes subrégionales, mené à titre expérimental dans le cadre d'un projet-pilote Equal, un modèle applicable à l'ensemble du territoire de la Communauté française a été conçu par le Comité de pilotage. La mise en place de ce dispositif coordonné devrait permettre une action sur plusieurs plans en matière de détection, de prévention et de remédiation en se basant sur une approche à l'échelle d'un bassin géographique.

Le modèle prévoit différents niveaux dont la composition et les missions sont précisément définies. Les missions des plates-formes territoriales sont articulées avec celles du Comité de pilotage via l'interface d'un chargé de mission Alpha par dispositif de coordination territoriale.

Les différents niveaux sont :

- la Conférence interministérielle
- le Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes
- 8 à 10 plates-formes territoriales en Wallonie et à Bruxelles associant l'ensemble des acteurs ressources à l'échelle d'une sous-région (pouvoirs publics, opérateurs, relais, apprenants...) intervenant sur 3 plans (prévenir/remédier/détecter) ayant notamment pour mission d'analyser et de réfléchir à la politique de l'alphabétisation à l'échelle de son territoire et de définir un plan d'action à son niveau. Ces plates-formes disposent chacune d'une instance d'exécution :
  - o une cellule de pilotage et un chargé de mission Alpha (dépendant des pouvoirs publics), chargés d'animer et de coordonner la plate-forme, mais aussi d'être l'interface avec le comité de pilotage
  - o une structure d'appui (Lire et Ecrire) dont le coordinateur de projet met en œuvre, soutient les actions et initiatives de terrain existantes et innovantes, accompagne les acteurs de terrain.

Un dialogue permanent doit exister entre les différents niveaux pour que les informations, recommandations et décisions en matière d'offre et de besoins puissent se diffuser de manière efficace à chaque échelon du système.

#### ***d) Les politiques et programmes contribuant à l'égalité des sexes***

Des associations qui travaillent avec un public spécifiquement féminin, reconnues en éducation permanente, agréées en cohésion sociale (COCOF) ont un volet d'action Alpha ou Alpha FLE, même si ces opérateurs ne se limitent à ces formations : Vie féminine, le Cactus, Caria...

Sur base des réponses des organismes participant à l'enquête annuelle de Lire et Ecrire, en 2006, on constate que 65% de l'ensemble des participants à des formations

d'alphabétisation sont des femmes et que la sur-représentation des femmes est plus forte à Bruxelles (71%) qu'en Wallonie (64%). Plus de la moitié des organismes de formation bruxellois sont exclusivement ouverts aux femmes tandis seuls 5 organismes de ce type en Wallonie sont basés à Liège. Si on analyse les données concernant les opérateurs qui acceptent un public mixte, Lire et Ecrire relève que le nombre d'apprenantes reste majoritaire.

La Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Communauté française est un des membres effectifs du comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes.

### **e) Construction d'un environnement alphabétisé**

Comme dans les pays industrialisés, en Belgique, l'environnement est largement alphabétisé. Il n'y a pas d'enquête directe permettant de dénombrer le nombre de personnes en situation d'analphabétisme, mais Lire et Ecrire qui joue un rôle d'ensemblier estime à 10% la population maîtrisant insuffisamment la lecture et l'écriture.

Pour évaluer les besoins en matière d'alphabétisation, le Comité de pilotage s'est basé sur des sources indirectes. En l'absence de données précises sur le taux d'analphabétisme, le critère retenu comme un indicateur significatif des besoins en matière d'alphabétisation est le fait de n'avoir jamais suivi d'enseignement ou de n'avoir obtenu qu'un diplôme de l'enseignement primaire.

Selon l'*Enquête des Forces de travail* de l'INS en 2004, le pourcentage de la population sans diplôme ou n'ayant obtenu qu'un diplôme de l'enseignement primaire et qui ne suit plus un enseignement se répartit comme suit :

- Bruxelles : 24% (Hommes : 22%, femmes : 26%)
- Wallonie : 26% (24% parmi les hommes et 28% parmi les femmes)

Selon les données de l'*Enquête socio-économique générale* de 2001, le pourcentage des personnes de 18 à 64 ans, déclarant ne pas avoir suivi d'enseignement se répartit comme suit :

- 3,4% en Région wallonne
- 5,7% en Région bruxelloise

Soit 100.000 personnes potentiellement concernées par les actions d'alphabétisation.

La même enquête met en évidence que le pourcentage des adultes actifs, déclarant être diplômés au maximum du primaire se répartit comme suit :

- 9,3% en Région wallonne
- 9% en Région bruxelloise

Certaines de ces personnes, ne maîtrisant plus ou probablement pas les compétences correspondantes au CEB (Certificat d'études de base, délivré en fin d'enseignement primaire), sont potentiellement concernées par les actions d'alphabétisation.

## **2.5. Attentes à l'égard de CONFINTEA VI et perspectives d'avenir pour l'éducation des adultes**

### **a) Résultats attendus de Confintea VI**

#### ***En ce qui concerne l'alphabétisation***

Dans un contexte de la société de la connaissance, la maîtrise de l'écrit et la formation tout au long de la vie sont des acquis essentiels.

Une conférence telle que Confintea devrait permettre aux pays industrialisés, confrontés aux difficultés rencontrées par une partie de leur population en difficulté dans la maîtrise de l'écrit, de se rencontrer pour partager leur expérience en matière d'alphabétisation, leurs savoirs-faire et d'échanger les résultats d'expériences-pilotes.

Elle devrait aussi permettre aux pays francophones industrialisés de poursuivre leurs contacts privilégiés en matière d'alphabétisation, contacts qui se nouent depuis 1999 (Colloque de Namur).

Une attention particulière aux pays du Sud dans le cadre d'échange Nord-Sud et de partage réciproque des savoirs, notamment avec les pays francophones.

Un site « Alpha » spécifique est en cours de préparation pour rendre visible davantage les travaux du Comité de pilotage et les avancées de politiques et de coordination de celles-ci en matière d'alphabétisation depuis 2005.

Une dynamique est actuellement en cours afin de favoriser l'émergence de recherches qualitatives et quantitatives sur l'alphabétisation et le FLE (Français langue étrangère) et afin d'encourager la mise au point d'outils pédagogiques et d'un instrument d'évaluation coordonné entre les différentes instances en charge de l'alphabétisation.

### **b) Principaux défis à relever dans l'éducation des adultes**

#### **b.1) En ce qui concerne le système formel d'éducation**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie, la Communauté française soucieuse de développer les compétences et les qualifications de l'ensemble de la population francophone de Belgique met particulièrement l'accent sur l'intégration de l'enseignement supérieur à l'espace européen dans le cadre du processus de Bologne. Dans cette perspective, il faut noter l'engagement récent du Gouvernement de la Communauté à intégrer l'enseignement de promotion sociale dans le Processus de Bologne.

Toujours dans la perspective de rendre effectif pour les citoyens ce droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, la Communauté française s'est engagée dans un travail d'intégration du *Cadre européen des qualifications*. La prochaine étape sera de prendre en compte le système ECVET en cours d'élaboration au niveau européen.

Il est à noter qu'en partenariat avec la Région wallonne et la Cocof un Consortium de validation des compétences a été mis en place. Ce dernier permet dès à présent à toute personne adulte de valider des expériences acquises dans le milieu du travail ou par lui-même.

### ***b.2) En ce qui concerne l'alphabétisation***

Poursuivre le processus de coordination des politiques dans le cadre de l'accord de coopération intra-francophone et assurer la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par les différents secteurs pour mieux adapter l'offre aux besoins à l'échelle d'un territoire

Développer des politiques et des actions concertées sur le triple enjeu (prévenir, remédier, détecter) et ce en lien avec tous les secteurs concernés et développer par ce biais des actions ciblées sur certaines catégories de population particulièrement vulnérables : personnes âgées, mères aux foyer, personnes d'origine étrangère francophones ou non, personnes incarcérées...

# Rapport UNESCO sur les tendances et situations de la formation des adultes

Contribution de la Direction de la Formation professionnelle  
du Ministère de la Région wallonne

En regard des principes directeurs proposés par l'UNESCO, la contribution de la Direction de la Formation professionnelle portera sur les points suivants :

- Politiques, législation et financement
- Offre de formation
- Alphabétisation des adultes

Etant donné que d'autres contributions sont attendues en provenance notamment des autres institutions (e.a. Forem) en charge de la politique de la formation, la présente contribution a trait essentiellement aux mesures et dispositifs de formation dont la Direction a la charge.

Par ailleurs, les données contextuelles, telles que le niveau d'éducation ou la participation de la population à des activités de formation continue relèvent de la gestion de l'IWEPS.

## 1. Politiques, législation et financement

Les mesures de politiques régionales de formation mise en œuvre par la Direction s'articulent autour de deux axes majeurs :

- Contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi, surtout faiblement scolarisés et améliorer la qualification des jeunes dans le cadre de la formation en alternance.
- Permettre aux travailleurs d'améliorer leurs compétences professionnelles et d'adapter leurs qualifications professionnelles aux besoins des entreprises.

Les mesures gérées par la Direction s'inscrivent également dans le *Plan d'action prioritaire pour la Wallonie* (Pôles de compétitivité, métiers en pénurie, etc.), dans le *PST2 (Développer les connaissances et les savoir-faire* : accessibilité des équipements, alphabétisation et formation des publics faiblement scolarisés et formation des travailleurs) et dans le *PST3 (Inclusion sociale* : lutte contre l'analphabétisme) mis en œuvre par la Région wallonne à partir de l'année 2006.

### 1.1. Formation des demandeurs d'emploi

- Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle – OISP et des entreprises de formation par le travail – EFT<sup>1</sup>. Il s'agit de promouvoir la formation et l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs faiblement scolarisés au sein d'organismes (OISP ou EFT agréés) qui sont portés par des ASBL ou des CPAS.

Pour augmenter ou améliorer les chances d'insertion et optimaliser les trajectoires des demandeurs d'emploi, les organismes agréés sont amenés à développer des actions coordonnées

---

<sup>1</sup> Ce décret remplace le décret du conseil de la communauté française du 17 juillet 1987 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes exerçant des activités d'insertion socioprofessionnelle ou de formation professionnelle continuée.

de formation. Celles-ci doivent permettre aux demandeurs d'emploi, au moyen d'une pédagogie adaptée, d'acquérir un maximum de compétences leur garantissant un accès durable au marché de l'emploi.

Les personnes formées bénéficient également d'un accompagnement professionnel et d'une évaluation continue.

L'encadrement (formation et accompagnant) en personnel est de minimum 1 personne pour 12 stagiaires en OISP et de 1 personne pour 6 stagiaires en EFT.

Le financement est assuré par des subventions annuelles, sur base d'un forfait à l'heure de formation par stagiaire : 12 ou 10 € selon les filières de formation.

Sur une année, près de 20.000 stagiaires sont formés et sur une période de 5 ans (2001-2006), le nombre de personnes formées a augmenté de 37 % (+ 5.329 unités). Les formations dispensées ont trait principalement dans les OISP aux domaines de l'alphabétisation (17 %), du secrétariat et travail de bureau (12 %), du développement personnel (11 %), de l'utilisation d'un ordinateur (10 %) et de programme de base – remise à niveau des connaissances (10 %) et dans les EFT, dans les métiers de la construction (27 %), de l'horticulture (14 %) et de l'horeca (14 %).

De par leur caractère adapté aux besoins d'un public en difficultés, ces formations sont de nature à créer un espace de socialisation et d'apprentissage professionnel qui peut offrir des débouchés professionnels.

En effet, le taux d'insertion à l'emploi est de 12 % pour les OISP et de 25 % pour les EFT en 2006. Les différences s'expliquent par les caractéristiques propres du dispositif EFT qui articule formation technique ou théorique et accomplissement d'un travail productif, qui rapproche la formation du marché du travail et, sans doute aussi, d'opportunités futures d'emploi.

Le taux d'insertion des stagiaires montre donc qu'une partie non négligeable de personnes faiblement scolarisées possèdent ou acquièrent des capacités leur donnant la possibilité d'occuper des emplois nécessitant des compétences ou des qualifications certaines.

Le budget<sup>2</sup> de la Région wallonne affecté au secteur de l'insertion socioprofessionnelle est passé de 4.061m€ en 2001 à 10.216m€ en 2006, soit une augmentation de 152 %.

- Décret du 03 février 2005 sur le PMTIC – Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication.

Dispositif de sensibilisation et de formation, le PMTIC est destiné à un public de demandeurs d'emploi éloignés de l'informatique. Il s'agit de formations de courte durée dispensées par des organismes de formation agréés.

L'objectif poursuivi par ce Plan est de mettre en place en Wallonie une offre de formation attractive et adaptée aux besoins du public cible (demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 25 ans n'ayant pas le certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou demandeurs d'emploi de plus de 40 ans) en prenant appui sur des opérateurs locaux qui ont une expérience de formation vis-à-vis de ce public.

Les organismes de formation bénéficient d'une subvention forfaitaire de 7,5 € par heure de formation et par stagiaire.

En 2006, c'est 8.240 personnes qui ont bénéficié d'une formation.

---

<sup>2</sup> Engagements effectifs au cours d'une année.



Le budget alloué à ces formations s'élève à 2.674 m€.

## 1.2. Formation des jeunes

- Décret du Conseil région wallon du 17 mars 1999 portant approbation de l'accord de coopération conclu le 18 juin 1998 entre le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement de la Région wallonne relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance.

Il s'agit de formations qualifiantes donnant accès aux métiers de l'industrie, des services marchands ou non marchands et débouchant sur une certification ou un diplôme reconnu. Le programme agréé doit prévoir des phases de formation théorique en centre et des phases d'apprentissage en entreprise, d'une durée minimale de 6 mois.

Cette filière de formation s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans qui souhaitent poursuivre leur formation sur le mode de l'alternance et aux demandeurs d'emploi qui souhaitent apprendre un métier (dont notamment les jeunes demandeurs d'emploi qui sont concernés par le plan d'accompagnement des chômeurs).

L'employeur et l'opérateur bénéficient chacun d'une prime ou d'un incitant à la formation qui est fonction de la durée de formation.

Dans leur toute grande majorité, les formations sont dispensées (90 %) par des écoles (Centre d'éducation et de formation en alternance – CEFA).

En 2006, 5.787 jeunes ont suivi une formation en alternance, parmi lesquels une majorité disposait seulement du certificat d'études de base – CEB à l'entrée en formation.

Les formations se déroulent dans des entreprises de très petite taille (66 % d'entreprises de 1 à 5 personnes) relevant des secteurs de la construction (35 %), du commerce de détail (44 %), de l'hôtellerie (8 %), des entreprises de garage (6 %) et de la coiffure (4 %).

Sur une période de 5 ans, le nombre de jeunes formés, chaque année, à augmenter de 64 %, soit 2.253 unités.

Si on ajoute à ces statistiques, les formations dispensés par l'IFAPME, les contrats de stages pour les jeunes de 15 à 18 ans (5.474 unités) et les conventions de stage pour les jeunes de 18 ans (3.325 unités), c'est plus de 14.000 jeunes qui ont été formés en 2006 dans le cadre de la formation en alternance.

- Décret du 19 avril 2007 portant assentiment de l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant<sup>(3)</sup>. Dans le cadre de cet accord, la Région met à disposition, via les Centres de Compétence – CDC (voir infra point 2), une offre de formation à destination des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non universitaire, etc.

En 2006, c'est 10 % de l'offre de formation des CDC qui a été dédiée aux élèves et aux enseignants principalement de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

---

<sup>3</sup> Il prolonge l'accord de coopération du 19 décembre 2003 dans le cadre des politiques culturelles croisées portant sur les années 2003-2006. Cet accord prévoit de renforcer le lien entre la formation initiale et la formation professionnelle et fait suite à l'accord de coopération du 04 juillet 2000 relatif à la mise à disposition d'équipements pédagogiques en faveur des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire technique et professionnel (Période 2000-2003)

Dans ce cadre, le financement des frais de fonctionnement des CDC est assuré à concurrence de 1.496 m€ en 2006.

### 1.3. Formation des travailleurs

- Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises <sup>(4)</sup>

La Région subventionne les formations générales et qualifiantes par le biais de chèques-formation. Il s'agit d'un système de financement souple pour stimuler la formation des travailleurs dans les PME.

Le chèque d'une valeur de 30 € est financé à hauteur de 50 % par la Région.

Le décret met l'accent sur le caractère général, qualifiant et transférable des formations éligibles. Elles doivent permettre d'améliorer la qualification des travailleurs et répondre aux besoins des PME (maximum 250 travailleurs).

Les opérateurs de formation font l'objet d'un agrément de 3 ans renouvelable sur la base d'un audit de certification en vue de vérifier les capacités des opérateurs et le caractère éligible de leurs formations.

En 2006, c'est plus de 15.000 travailleurs qui ont bénéficié de près de 500.000 heures de formation principalement dans les domaines de l'informatique (22 %), des langues (18 %), des services aux entreprises (15 %) et de la gestion administrative (12 %).

Le budget dédié aux chèques-formation s'élève à 8.993 m€ en 2006, contre 2.937 m€ en 2001, soit une augmentation de 6.056 m€ en 5 ans.

- Décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprise. Il s'agit de garantir une aide et offrir des formations à tout porteur de projet qui désire s'installer comme indépendant ou créer une entreprise, durant la phase d'étude et de structuration préalable au lancement de son activité.

Le porteur de projet bénéficie de formations adaptées et d'un accompagnement dans la phase de préparation à son installation auprès d'organismes agréés et expérimentés dans l'accompagnement des PME et des indépendants.

Chaque porteur de projet bénéficie d'un quota de chèques, d'une valeur de 12,5 € et subventionnés à raison de 80 % (10 € par chèque).

- Décret du Conseil régional wallon du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

La formation professionnelle en agriculture est une formation postscolaire destinée aux personnes qui travaillent dans l'agriculture ou dans un secteur connexe : exploitants agricoles, aidants et conjoints aidant, salariés agricoles, travailleurs du secteur agroalimentaire, demandeurs d'emploi inscrits au Forem.

Les centres de formation et les associations d'amateurs agréés bénéficient de subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement et d'organisation des activités de formation (remise à niveau, premier établissement ou reprise d'une exploitation et formation technique ou

---

<sup>4</sup> Dans un premier temps, le chèque-formation a été instauré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 1998 et en 2003, le dispositif chèque-formation a été intégré dans le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs dans les entreprises.

de gestion), le paiement des rémunérations ou honoraires et indemnités des formateurs et des conférenciers.

## 2. Offre de formation

Pour améliorer la qualité des formations qualifiantes et rendre accessibles à tous les équipements, la Région a développé depuis plus d'une dizaine d'années des centres de formation spécialisés dénommés « *Centres de compétence* » - CDC ».

Espaces ancrés sur des pôles de développement, les CDC rassemblent en un lieu les compétences et les outils nécessaires à l'innovation et à la formation qualifiante de larges publics (demandeurs d'emploi, travailleurs, chefs d'entreprise, étudiants et enseignants) dans un secteur d'activités ou une filière de métiers.

Les CDC sont le résultat d'un large partenariat : Région, Forem, IFAPME, partenaires sociaux des secteurs professionnels, centres de recherches et universités. Ils ont comme objectif d'apporter un soutien à une activité économique ciblée.

Le financement de l'infrastructure (bâtiment et équipement) des CDC est assuré par la Région wallonne et le FEDER (Axe : *Infrastructure d'appui visant l'adéquation des qualifications aux nouvelles technologies et aux besoins des entreprises*)

Au cours de ces dernières années, de nombreux CDC ont pu se créer et se développer : au nombre de 11 en 2001, ils sont actuellement au nombre de 23. Ils couvrent notamment les domaines de la productique, des TIC, du bois, des multimatériaux, des arts graphiques, du transport-logistique, de la maintenance industrielle, de la construction, de l'environnement, du traitement des eaux, de la peinture industrielle, de l'industrie alimentaire, de l'automobile, de l'industrie chimique, de l'aéronautique, du management commerce, etc.

Pour garantir le droit pour tous à se former tout au long de la vie, la Région a pris les mesures suivantes :

- Gratuité de la formation pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs, à titre individuel.
- Octroi aux demandeurs d'emploi en formation d'une assurance, d'une prime de formation, du remboursement des frais de déplacement et de l'intervention dans les frais de crèche et de garde de leurs enfants (A.G.W. du 08 février 2003).
- Développement d'une offre de formation de proximité via des opérateurs locaux (associations et CPAS) à destination de personnes en difficultés ou faiblement scolarisés (voir supra 1.1).
- Développement d'une offre de formation à distance via les CDC dédiés au TIC.
- Mis en œuvre d'un dispositif de validation des compétences.

L'objectif poursuivi par ce dispositif est de délivrer un titre légal à des adultes ayant acquis des compétences en dehors des circuits formels d'éducation et de formation (Décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française)

- Dans le cadre du Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle – DIISP (Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004), la possibilité est donnée à des personnes éloignées de l'emploi <sup>(5)</sup> de bénéficier d'un suivi individualisé, d'un programme de formation adapté et d'un soutien à l'insertion

---

<sup>5</sup> Il s'agit notamment des demandeurs d'emploi inoccupés non soumis à l'obligation scolaire ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou bénéficiant d'allocations de chômage ou d'attente depuis au moins de 2 ans ou encore bénéficiant du revenu d'intégration ou d'une aide sociale équivalente.

socioprofessionnelle (contrat crédit insertion ) pour leur permettre d'accéder à un emploi durable dans un délai maximum de 2 ans.

Le DIISP vise également à coordonner et à intégrer l'offre de formation et d'insertion (Forem, IFAPME, associations, CPAS, CEFA, enseignement de promotion sociale, etc.) au niveau sous-régional pour offrir aux bénéficiaires du dispositif des formations accessibles et adaptées à leurs situations et à leurs parcours de vie dans le cadre d'une approche individuelle et partenariale.

### 3. Alphabétisation des adultes

Dans le domaine de l'alphabétisation, le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des OISP et des EFT (voir supra 1.1) offre la possibilité à des personnes illettrées ou issues de l'immigration de suivre des formations en Alpha ou en français langue étrangère – Fle.

Sont considérés comme illettrés<sup>6</sup> les personnes qui ne disposent pas du certificat d'étude de base (enseignement primaire) ou qui ne maîtriserait pas les compétences correspondant à ce niveau d'études.

En 2006, les formations Alpha et FLE, dispensées par les OISP agréés, ont bénéficié à 5.763 personnes soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année 2005.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires ont été dégagés dans le cadre des plans stratégiques transversaux – *PST2, développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire*<sup>7</sup> et du *PST3, inclusion sociale*<sup>8</sup>.

Au cours de la seule année 2006, c'est plus de 400 millions d'euros qui ont été mobilisés dans des actions de sensibilisation et de détection de l'analphabétisme en vue d'orienter les personnes ainsi détectées vers des formations adaptées à leurs besoins.

Dans ce cadre l'ASBL *Lire et Ecrire* a développé une action de sensibilisation et de formation du personnel des CPAS et du Forem pour l'accueil et l'orientation en formation d'alphabétisation des demandeurs d'emploi infrascolarisés ou des bénéficiaires de l'aide sociale.

Par ailleurs, le secteur de l'intérim, les régionales du Hainaut occidental et de Huy-Waremme de l'ASBL *Lire et Ecrire* ont passé une convention pour mener une expérience de sensibilisation auprès des conseillers de l'intérim pour repérer l'analphabétisme et orienter les (futurs) intérimaires vers des formations adaptées.

Ces relais, Forem, CPAS, secteur intérimaire, jouent un rôle d'interface entre la personne en besoin de formation et l'opérateur de formation.

Dans le cadre des politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, un accord de coopération a été conclu en février 2005 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof en vue d'une coordination et d'un renforcement des politiques d'alphabétisation (Education permanente, Insertion socioprofessionnelle, aide et action sociale, etc.)

En juin 2005 est mis en place un Comité de pilotage-CP qui réunit les principales administrations communautaires et régionales concernées et le secteur associatif.

---

<sup>6</sup> Définition adoptée par le comité de pilotage sur l'alphabétisation des adultes en communauté française.

<sup>7</sup> Impulsion n°5 : *L'alphabétisation, la préqualification et l'insertion : une place pour tous.*

<sup>8</sup> *Lutter contre l'analphabétisme.*

Le CP a reçu comme mission principale la réalisation d'un état des lieux annuel de l'alphabétisation en Communauté française et la remise de propositions pour améliorer les politiques en matière de détection, de prévention et de remédiation de l'analphabétisme.

Par ailleurs, le comité a élaboré une proposition de plate-forme sous-régionale de coordination des actions d'alphabétisation qui a été approuvée par la conférence interministérielle du 22 février 2008.

Si l'effort de formation est important en communauté française (Près de 15.000 personnes formées en 2006), l'offre de formation reste insuffisante : près de 4.000 candidats n'ont pas pu suivre une formation.

L'objectif global poursuivi par le *PST 2* et le *PST3* est de toucher au moins 20.000 personnes par an en 2010 dans l'ensemble de la Communauté française.

Sur base de l'enquête socio-économique générale de 2001, on dénombre une proportion de 3,4% des personnes de 18 à 64 ans qui ne disposent d'aucun diplôme et 9% de la population qui dispose uniquement du diplôme de l'enseignement primaire. Même si on ne peut établir de correspondance stricte entre le niveau de diplôme obtenu et les compétences effectives d'une population, un tel indicateur est néanmoins révélateur des besoins de formation restant à couvrir.

Dans une société où l'insertion socioprofessionnelle ne va plus de soi, où des personnes, jeunes ou moins jeunes, ont des difficultés à trouver ou à retrouver un emploi, la formation professionnelle prend une importance accrue.

Des besoins importants de formation des adultes restent à couvrir.

Suivant les données de l'enquête 2005 sur les forces de travail, 28% de la population active en Wallonie (contre 26% pour la Belgique) n'ont pas dépassé le niveau d'études de l'enseignement secondaire inférieur. Parmi les jeunes (15-29 ans), cette proportion est de près d'une personne sur quatre (19% pour la Belgique).

Au vu de la proportion de jeunes (18-24 ans) qui quittent prématurément l'école sans obtenir le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et qui ne suivent plus ni un enseignement ni une formation (15% en Wallonie pour 13% en Belgique)<sup>9</sup>, on mesure l'importance des besoins à rencontrer particulièrement dans le cadre des formations en alternance.

Pour amplifier une telle offre de formation et la rendre plus attractive, il convient notamment d'harmoniser le statut des jeunes en formation, d'améliorer la formation en entreprise, via notamment la formation de tuteurs<sup>10</sup> et de réfléchir à la pertinence des incitants octroyés aux entreprises, aux opérateurs de formation et aux jeunes.

Les formations en alternance constituent un système d'apprentissage adapté pour des publics insuffisamment scolarisés leur donnant la possibilité d'acquérir une qualification. Ces formations sont aussi un moyen de faciliter le passage de la vie scolaire à la vie professionnelle.

Compte tenu de la faible participation de la population active (15-64 ans) à une activité de formation continue (5% en Wallonie et 8% en Belgique)<sup>11</sup>, il convient de renforcer les

---

<sup>9</sup> Enquête Forces de travail 2005.

<sup>10</sup> Au cours de ces dernières, on observe, au niveau de la formation en alternance CEFA-Entreprise, une nette diminution des ruptures de contrat (11% en 2006 contre 35% en 2005). Elle est sans doute indicative d'une amélioration et d'une professionnalisation du métier d'accompagnateur.

<sup>11</sup> Enquête Forces de travail 2005.

dispositifs tels que les chèques-formation en ciblant particulièrement les travailleurs les moins qualifiés, les ouvriers et les travailleurs du secteur industriel <sup>12</sup>

Comme la participation à une formation continue varie selon le niveau d'études et l'âge, il importe de développer des politiques différenciées pour atteindre l'objectif européen d'un taux de participation de 12,5%.

L'amélioration mais aussi la reconnaissance des qualifications des travailleurs sont de nature à lever des obstacles à la mobilité professionnelle.

Enfin, pour ceux qui ont plus de difficultés pour accéder au marché de l'emploi ; il est opportun, comme le prévoit le *PST 2*<sup>13</sup>, de systématiser la détection de l'analphabétisme et d'augmenter l'offre de formation en alpha et plus globalement en matière d'insertion socioprofessionnelle (Décret du 1<sup>er</sup> 2004)

Les formations en insertion socioprofessionnelle mobilisent des moyens importants (11.057m€ en 2006) qui sont en augmentation au cours de ces dernières années <sup>14</sup>

Si la formation continue ou la formation tout au long de la vie est un thème récurrent du discours européen, il faut éviter pour les publics précarisés que la formation ne soit un substitut à l'emploi.

La formation doit être conçue comme une réponse adaptée et individualisée aux besoins différenciés des personnes eu égard à la diversité de leurs statuts, de leurs trajectoires professionnelles ou de leurs parcours de vie.

Dominique LEJEUNE

Directeur

---

<sup>12</sup> Voir PST 2, impulsion 4

<sup>13</sup> Impulsion 5

<sup>14</sup> Au cours de la période récente (2005-2008), les montants des engagements effectifs pour les EFT et les OISP sont passés de 9.996m€ à 27.096m€, soit une augmentation de 17.100m€ pour permettre un refinancement structurel et stable du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Par ailleurs, le budget des engagements effectifs de la formation hors FOREM et IFAPME (DO11, programme 13) est passé de 36.611m€ en 2001 à 55.651m€ en 2007, soit une augmentation de 19.039m€.